



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2022**

ORDRE DU JOUR

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Présentation du projet d'aménagement de la place Tournefort, du kiosque à musique et de la cité de la Résistance par le cabinet Envergure.

1. Demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif CVCB pour des travaux de requalification des liaisons piétonnes vers le centre-ville commercial de la ville

2. Ressources humaines

2.1 Création d'un Comité Social Territorial (CST)

2.2 Extension du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) aux bibliothécaires - filière culturelle

2.3 Création de 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

2.4 Mise à jour du règlement intérieur du Personnel Municipal

3. Finances

3.1 Décision Modificative 1

3.2 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

3.3 Demande de subvention pour le financement du projet de valorisation touristique et environnementale du Quesnoy au titre des projets structurants soutenus par la CCPM

3.4 Gratuité des spectacles musicaux pour les déplacés Ukrainiens et leurs familles d'accueil

3.5 Règlement des cours de danse à la Ville

4. Lancement d'un appel à manifestation d'intérêts sur l'ancien site Refresco

5. Modification du plan d'épandage des boues de la société Refresco

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

6. Autorisation de vente des parcelles AE163 et AE 58 à un tiers Edouard Denis par l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France après actualisation du bilan financier

7. Désignation d'un tiers repreneur du foncier de la Ville

Etaient présents : M. CARPENTIER Renaud, M. CATTIAUX Laurent, M. COLPIN Jérôme, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, M. DUCLOY Patrick, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RAOULT Paul, M. REGNAUT Frédéric, Mme SARAZIN Elena, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations : M. BEAUBOUCHER François donne procuration à Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme CIUPA Betty donne procuration à M. RAOULT Paul, Mme DECLERCK Axelle donne procuration à Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme DUBOIS Marie donne procuration à Mme VERDIERE Delphine, M. DUREUX Fabrice donne procuration à M. CARPENTIER Renaud, M. LEMEITER Valentin donne procuration à M. DEVILLERS Frédéric, M. RADZISZEWSKI Edouard donne procuration à Mme LECLERCQ Martine.

Etaient excusés : M. BEAUBOUCHER François, Mme CIUPA Betty, Mme DECLERCK Axelle, Mme DUBOIS Marie, M. DUREUX Fabrice, M. LEMEITER Valentin, M. RADZISZEWSKI Edouard.

Etait absente : Mme BONIFACE Dominique

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme LECLERCQ Martine

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2022 est adopté.

Madame le Maire informe l'Assemblée du report du premier point de l'ordre du jour, le représentant du Cabinet Envergure étant souffrant.

Elle propose, d'autre part, à l'Assemblée deux points complémentaires en lien avec l'AMI sur l'ancien site d'Unéal Cofradec. Ces questions examinées lors du précédent conseil municipal concernent l'autorisation de cession des parcelles de l'EPF et de la Ville à un tiers. L'examen de ces points par le Conseil est rendu nécessaire pour respecter les procédures internes de l'Etablissement Public Foncier. De légères modifications sur le prix de l'allègement foncier entraîne une modification en faveur de la Ville et demande de préciser les obligations de la Commune. L'Assemblée accepte ces points complémentaires à l'unanimité.

L'examen de ces points est réalisé en priorité pour libérer Madame SEYNHAEVE, chargée de mission de la Ville qui assiste au début du conseil pour compléter si besoin les informations présentées.

QUESTION 6 : AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES AE 163 ET AE 58 A UN TIERS EDOUARD DENIS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS DE FRANCE APRES ACTUALISATION DU BILAN FINANCIER

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération a été prise par le Conseil Municipal dans la séance du conseil du 20 mai 2022 pour désigner un tiers repreneur du foncier acquis par l'EPF dans le cadre de l'opération « Quartier de la gare ».

L'EPF, dans le cadre de ses procédures décisionnelles, a élaboré une fiche de prix. Suite aux précisions apportées dans le cadre de la négociation avec le promoteur, le prix de cession a été réévalué, modifiant le montant de l'allègement foncier. C'est la raison pour laquelle une modification de la délibération initiale est nécessaire ainsi que l'annexion de la fiche de prix à ladite délibération.

La délibération est modifiée comme suit :

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée en 2015 par l'EPF et la Commune, ayant fait l'objet d'un avenant le 15 juillet 2021, une étude urbaine a été réalisée par le cabinet AIA. Celle-ci a permis l'écriture d'un premier schéma directeur d'aménagement du site. Les orientations programmatiques correspondent à la construction de logements respectant des enjeux urbains et des enjeux de mixité pour inclure du logement social et libre offrant une diversité dans la taille et la typologie des logements.

Au terme de la convention opérationnelle avec l'EPF, la Commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 10/11/2022. Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, minoré, dans le cas du projet de la gare. En effet, le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social. Le prix de revient du portage foncier est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition ;
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage) ;

- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF ;
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF ;

A ce prix de revient, il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Madame le Maire, rappelle que le projet respectera le dispositif en faveur du logement social et remplira de manière cumulative, les trois critères suivants :

- **Avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site ;**
- **Comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux** (*entendus comme des logements dont la construction bénéficie de Prêts Locatifs à Usage Social -PLUS, de Prêts Locatifs Aisés d'Intégration – PLAI, de Prêts Locatifs Sociaux – PLS*) **ou 50% de logements sociaux** (*entendus comme des logements locatifs sociaux et les logements en accession sociale. L'accession sociale comprend l'accession financée par un Prêt Social Location Accession (PLSA) et l'accession sociale telle que définie dans le PLH de l'EPCI*) ;
- **Respecter un seuil de densité maximale.**

L'allègement foncier s'élève à la somme de 91 623.42 € HT.

Le contrôle du respect de l'engagement tel que décrit précédemment sera effectué au plus tard dans les 5 ans suivant la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF. Le cas échéant, une visite sur le terrain par l'EPF sera effectuée et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la commune du Quesnoy s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande, une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds. Passé ce délai, la collectivité sera en outre tenue au versement d'intérêts moratoires au taux d'intérêts légal, majoré de deux points.

Pour sélectionner l'acquéreur ou le groupement d'acquéreurs qui achètera les parcelles et réalisera le programme de construction correspondant aux objectifs assignés, la Commune a lancé avec le bureau d'études Qualivia et l'ADUS une procédure de consultation sous forme d'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) en août 2021. Cette consultation s'est achevée en décembre 2021.

Deux groupements ont présenté leurs offres et conformément à la présentation faite lors de l'intercommission du 23 février 2022, la meilleure offre est celle d'Edouard Denis (LES DUNES DE FLANDRES). Des négociations exclusives ont été lancées avec le constructeur pour finaliser le programme de construction et pour valider le prix d'achat du terrain.

Il convient donc d'autoriser la cession du foncier par l'EPF au profit de la société LES DUNES DE FLANDRES (dont le gérant est Edouard Denis) ou toute société se substituant, au prix de 343 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de LES DUNES DE FLANDRES (dont le gérant est Edouard Denis) ou toute société se substituant, des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession au titre des engagements de contrôle a posteriori.
- De verser à l'EPF le montant de l'allègement foncier ci-dessus en cas de non-respect des engagements du dispositif en faveur du logement social.

QUESTION 7 : DESIGNATION D'UN TIERS REPRENEUR DU FONCIER DE LA VILLE

Dans la continuité de la délibération précédente, il convient de modifier la délibération du 20 mai 2022 désignant un tiers preneur du foncier appartenant à la Ville AE 0164 d'une contenance de 75a 17ca.

Cette parcelle, contigue aux parcelles AE 0058 et AE 0163 appartenant à l'EPF, fait partie, pour environ 52a 50ca de l'assiette du projet « Quartier de la Gare ».

La vue aérienne présentant l'emprise du projet et l'estimation domaniale mise à jour en date du 2 juin 2022 sont commentées en séance.

L'estimation domaniale du 02 juin 2022 confirme l'estimation réalisée en 2020 à 20€/m² +/- 10%.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des négociations, l'acquéreur a actualisé son bilan financier. Le bilan financier de la société DUNES DE FLANDRES a été réalisé sur l'assiette foncière de la totalité de la parcelle AE 164, soit sur 75a17ca. Le prix de 127 000 € HT étant forfaitaire, le prix de cession au m², sous réserve du bornage, atteindra donc environ 24€/m², à l'avantage de la Commune.

Madame le Maire confirme à l'Assemblée sa proposition de céder au constructeur retenu à l'issu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, la société dénommée "LES DUNES DE FLANDRES", Société à responsabilité limitée au capital de TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (32.400,00 €), dont le siège social est à ABBEVILLE (80100), 2 rue Leday Le Nouvel Hermitage, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AMIENS et identifiée sous le numéro SIREN 408 888 659, à l'instar de l'EPF, la surface nécessaire à la réalisation du projet, dont la contenance définitive sera déterminée par un géomètre-expert une fois le projet de l'acquéreur arrêté (la variable de son projet tenant à la reprise ou non, dans l'emprise du terrain vendu, de la haie limitant le parking voisin).

Le prix de cession est fixé à 127 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.

Madame le Maire confirme que les études de pollution réalisée sur le terrain ont été communiquées aux entreprises dans le cadre de la consultation et que la société les Dunes de Flandres sélectionnée a bel et bien intégré les données. Le puits de pollution est identifié. Le plan du projet confirme qu'aucune construction n'y sera réalisée. Cette disposition sera vérifiée par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la vente d'environ 52a50ca de la parcelle AE 0164 au profit de la société LES DUNES DE FLANDRES (ou toute autre société se substituant) au prix de 127 000 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession et tous documents afférents.

QUESTION 2.1 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Comité Social Territorial est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale, qui remplacera, conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le comité technique à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Il est composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal. Ce comité est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur l'ensemble des questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents alors que l'effectif de la Ville constaté au 1^{er} janvier 2022 est de 103.

Madame le Maire confirme qu'étant donné que cet effectif est compris dans l'intervalle 50 à 200 agents, le nombre de délégués titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Lors de sa séance du 27 mai 2020, l'Assemblée a choisi Madame le Maire comme Présidente et 4 représentants titulaires du collège des élus ;

Madame le Maire informe les élus de l'avis favorable du CTP en date du 14 juin dernier pour que les représentants de la Collectivité aient voix délibérative. Elle propose donc à l'Assemblée de :

- Créer un Comité Social Territorial local
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 en rappelant que le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein du CST local est égal à 5
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Mr DOLPHIN, Mme GRUSON et Mr COLPIN) valide l'ensemble de ces propositions.

QUESTION 2.2 : EXTENSION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AUX BIBILOTHECAIRES - FILIERE CULTURELLE

La circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel précise que le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
 - fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Madame le Maire rappelle les délibérations en date du 9 mars 2016, 6 mai 2016, 3 février 2017, 27 juin 2020 et 12 juillet 2021, qui instaure ce nouveau régime indemnitaire dans la Collectivité. Elle explique que l'arrêté du 14 mars 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés des magasiniers des bibliothèques qui porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat permet la transposition de ce régime à la fonction publique territoriale.

Elle rappelle que l'Assemblée s'était prononcée favorablement le 14 décembre 2021 sur la mise en œuvre de ce régime sans que l'avis du Comité Technique Paritaire n'ait été recueilli préalablement à la délibération du Conseil. Il convient de retirer la délibération du 14 décembre 2021 et de délibérer à nouveau en considérant l'avis favorable du CTP en date du 14 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents ci-dessous titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, contractuel de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat de travail est supérieur à 6 mois.

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour les bibliothécaires		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de Fonctions	Emploi	Non logé
Groupe 1	Responsable d'un service avec mission de coordination et de pilotage	29 750 €
Groupe 2	Responsable adjoint d'un service	27 200 €

- 2) De mettre en place selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents ci-dessous titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, contractuel de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat de travail est supérieur à 6 mois.

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour les bibliothécaires		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de Fonctions	Emploi	Non logé
Groupe 1	Responsable d'un service avec mission de coordination et de pilotage	5 250 €
Groupe 2	Responsable adjoint d'un service	4 800 €

Les autres articles de la délibération du 9 mars 2016 restent inchangés.

QUESTION N°2.3 : CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.333 – 23 -2 DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création, à compter du 1^{er} août 2022, de 4 emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20/35^{ème} d'heures dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Ces emplois sont liés à un besoin en accroissement saisonnier d'activité au profit des services techniques ou des écoles.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Ces agents devront justifier de l'expérience professionnelle dans les domaines concernés.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement (et au maximum à l'indice brut 432).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire confirme que le dispositif d'accompagnement des communes sur le recrutement de personnes en Parcours Emploi Compétence n'est plus proposé. Environ 20 personnes étaient employées via ce dispositif par la Commune qui est donc dans l'expectative. Les services qui sont particulièrement impactés sont le service jeunesse et les services techniques pour les prestations d'entretien des salles notamment.

Monsieur DOLPHIN propose une démarche collective.

Madame le Maire y est favorable. Elle rappelle à l'Assemblée la mobilisation il y a 5 ans avec la manifestation sur Aulnoye-Aymeries. Elle a sollicité via l'Association des Maires du Nord, les maires de l'arrondissement, a recueilli quelques retours et propose d'attendre le retour de congé en septembre pour faire le point. D'autant que la revalorisation du point d'indice qui intervient ce mois-ci et qui est certes, une bonne nouvelle pour les salariés, coûtera environ 100 000€ en année pleine à la Ville. Il ne sera pas possible de maintenir ces emplois sans soutien financier. L'alerte est maximale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de 4 emplois d'adjoint technique contractuels non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20/35^{ème} d'heures pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les écoles

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N° 2.4 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le 9 mars 2016, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur du personnel municipal suite à sa validation en Comité Technique Paritaire le 5 février 2016.

La loi de transformation de la fonction publique avec le passage aux 1607 heures, mise en place le 1^{er} janvier 2022 suite à son adoption en Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2021, nécessite que ce règlement intérieur soit mis à jour

Ces mises à jour ont été apportées et validées en CTP ce 30 juin 2022 et portent essentiellement sur le temps de travail pour intégrer les changements liés au passage aux 1607h.

Monsieur DOLPHIN demande la mise à jour de l'organigramme. Madame le Maire en est d'accord.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de règlement mis à jour joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le règlement intérieur du personnel municipal joint en annexe
- Dit que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la ville de LE QUESNOY

QUESTION N° 3.1 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE N°1

Il est proposé à l'Assemblée les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
134-Bâtiments communaux	2188/251	Equipements cuisine centrale centre Lowendal	30 400,00
134-Bâtiments communaux	2188/01	Défibrillateurs	5 150,00
134-Bâtiments communaux	2158/01	Cendriers "sondage" pour les écoles	1 100,00
134-Bâtiments communaux	2188/823	Achat tracteur	30 000,00
137-Sécurité Incendie Accessibilité	21568/01	Vidéo protection ville (marché à bon de commande)	2 300,00
139-Voirie	2315/822	Divers levés topographiques	4 850,00
139-Voirie	2315/822	MO aménagement sécurité divers sites	44 400,00
139-Voirie	2315/822	Permis d'aménager et plan de bornage	8 100,00
139-Voirie	2315/822	Révision de prix lot n°1 rue Nouvelle Zélande	18 200,00
157-Lowendal	2158/01	Pompe de relevage eaux usées Tiers Lieu	2 230,00
165-Théâtre	2158/313	Ballon ECS	2 400,00
209-Crèche	2188/64	Lave vaisselle	3 810,00
210-Espaces verts	2121/823	Abattage arbres	7 320,00
210-Espaces verts	2041512/823	CCPM participation plantation haies et arbres fruitiers en 2018	1 380,00

214-Eglise	2313/01	MOE électricité	16 200,00
Hors opération	2041512/822	Extension réseau électricité	4 880,00
Hors opération	2041512/822	Participation extension réseau électricité	-6 400,00
Hors opération	1322/01	Régularisation subvention CVCB 2021 centre social	20 000,00
Hors opération (opération d'ordre)	2315/822	Reprise avance forfaitaire travaux rue Nouvelle Zélande lot 1 voiries	43 225,00
Dépenses imprévues	020/01	Dépenses imprévues	33 785,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :			273 330,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
134-Bâtiments communaux	1328/251	ASP subvention équipement cuisine centrale	25 090,00
134-Bâtiments communaux	1321/01	DSIL 2022 rénovation énergétique bâtiments communaux	111 700,00
143-Acquisitions d'immeubles ou terrains	1322/01	Régularisation subvention achat 40-42 rue Maréchal Joffre	20 000,00
157-Centre Lowendal	1322/01	CVCB centre social et d'insertion, régularisation encaissement 2021	20 000,00
157-Centre Lowendal	1323/01	Solde subvention ADVB toiture centre Lowendal (35 000,00)	24 500,00
210-Espaces verts	1322/823	Plan arbres en Hauts-de-France	3 015,00
Hors opération	024/823	Reprises AEBI 18 000,00 et case 5210 7 800,00	25 800,00
Hors opération (opération d'ordre)	238/01	Reprise avance forfaitaire travaux rue Nouvelle Zélande lot 1 voiries	43 225,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :			273 330,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
617/01-Etudes et recherches	Cofradec...	45 000,00
617/01-Etudes et recherches	Site patrimoniale remarquable	45 000,00
617/01-Etudes et recherches	Agence de développement et d'urbanisme de la sambre	20 000,00
678/01-Autres charges exceptionnelles	Autres charges exceptionnelles	2 000,00
022/01-Dépenses imprévues	Diminution des crédits de dépenses imprévues	-55 020,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :		56 980,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
7472/024-Régions	Jardin en scène 2021	3 230,00
7472/01-Régions	Redynamisation en faveur des centres-villes et centres-bourgs 2022 (Région ou UC)	30 000,00
7472/01-Régions	Accompagnement petites villes de demain	13 950,00
6459/01-Remboursement sur charges sociales	Annulation titre prime inflation émis à tort	9 800,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		56 980,00

Monsieur DOLPHIN demande si la revalorisation du point d'indice ne nécessite pas de modifier le chapitre 012. Madame le Maire confirme qu'une petite marge de manœuvre avait été prise pour y faire face.

Monsieur COLPIN prévient l'Assemblée de la disparition du défibrillateur sur Lowendal. Madame le Maire en prend note en confirmant qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade de l'identifier en DM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 abstentions (Mr DOLPHIN, Mme GRUSON, Mr COLPIN, Mr RAOULT et Mme CIUPA) :

- adopte cette décision modificative
- indique que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION 3.2 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'Assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable jusqu'alors aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des Autorisations d'Engagement (AE) mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'Assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023 pour bénéficier d'un accompagnement par la Direction des Finances Publiques.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, les installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

ANNEXE DUREES D'AMORTISSEMENTS			
Immobilisations de faible valeur			Bien de faible valeur : 500€ HT amortis sur 1 an
Immobilisations incorporelles	comptes	Durées	Exemples de dépenses
Logiciels	2051	2 ans	
Frais d'études	2031	5 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Classiquement, ces frais intègrent le compte de travaux en cours Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)
Frais d'insertion	2033	3 ans	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	5 ans	subventions façades des particuliers ou participation aux frais de plantation de végétaux avec la CCPM par ex
Immobilisations corporelles	comptes	Durées	Exemples de dépenses
Plantation	2121	15 ans	plantations d'arbres et d'arbustes
Autres agencements et aménagements	2128	15 ans	parcs et espaces verts
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30 ans	Bâtiments administratifs
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	30 ans	Bâtiments scolaires
Constructions - Bâtiments sociaux	21313	30 ans	Bâtiments d'hygiène et de santé
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	30 ans	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	15 ans	tribunes
Equipements de cimetière	21316	5 ans	caveaux, columbarium
Autres bâtiments publics	21318	30 ans	
Immeuble de rapport	21321	20 ans	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	21351	5 à 10 ans	travaux d'aménagements
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	21351	10 ans	ascenseurs et appareils de levage
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	21351	10 ans	Installation et matériel de chauffage classique
Installations générales, agencements, aménagements des constructions -	21351	25 ans	chaudières,...
Autres constructions	2138	5 ans	bâtiments modulaires type Algéco
Immobilisations corporelles	comptes	Durées	Exemples de dépenses
Autres constructions	2138	10 ans	chalets, logements insolites
Réseaux de voirie	2151	15 ans	Eclairage public,...
Installation de voirie	2152	5 ans	bornes escamotables,...
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5 ans	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,...)
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	8 ans	gros outillage (pont élévateur,...)
matériel roulant de voirie	215731	8 ans	laveuse, balayeuse,...
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	5 ans	Matériels et outillages divers
Autre matériel de transport	21828	5 ans	voitures, scooters, vélos
Autre matériel de transport	21828	8 à 10 ans	camions, tracteurs,...
Autre Matériel informatique	21831	5 ans	ordinateurs, imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires scolaires
Autre Matériel informatique	21838	5 ans	ordinateurs, imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires
Autre Matériel informatique	21838	7 ans	serveurs et équipements réseau
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10 ans	bancs, chaises, armoires
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5 ans	fauteuils, bureaux
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20 ans	Coffre-fort
Matériel de téléphonie	2185	2 ans	téléphone portable
Cheptel	2186	2 ans	
Autres immobilisations corporelles - Autres	2188	5 ans	téléviseur, sonorisation
Autres immobilisations corporelles - Autres	2188	5 ans	instruments de musique
Autres immobilisations corporelles - Autres	2188	5 ans	appareils électroménagers
Autres immobilisations corporelles - Autres	2188	10 à 15 ans	équipements sportifs
Autres immobilisations corporelles - Autres	2188	5 ans	jeux de plein air

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 3 février 2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de LE QUESNOY calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de

faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le responsable du Service de Gestion Comptable de Le Quesnoy a émis un avis favorable pour un basculement vers le référentiel M57 des budgets de la Commune.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les articles ci-après :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de 2023 et celui du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération du 3 février 2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500.00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la mise en place de la M57 à compter du 1er janvier 2023.

QUESTION 3.3 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU QUESNOY AU TITRE DES PROJETS STRUCTURANTS SOUTENUS PAR LA CCPM

Madame le Maire rappelle que la Ville travaille sur un ambitieux projet de valorisation touristique qui a fait l'objet de deux inter commissions (juillet 2021 et février 2022). Elle rappelle que les travaux liés à ce projet vont permettre de valoriser la dimension touristique de la Ville à travers plusieurs axes dont les remparts, le théâtre de verdure, les entrées de ville, les portes des fortifications, les espaces de verdure à proximité immédiate des remparts et la signalétique à destination des touristes et des promeneurs. Elle rappelle que le montant de ces travaux s'élève à environ 3.5 millions € HT.

Madame le Maire confirme que la phase opérationnelle du projet nécessite de bénéficier de financements intercommunaux, départementaux, régionaux et étatiques.

Elle rappelle que le projet est inscrit au titre du Pacte Sambre Avesnois Thiérache 2 pour lequel la Ville devrait avoir des informations fin 2022, tandis que les informations relatives aux fonds régionaux demandés devraient nous parvenir début 2023.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de financement qui s'inscrit dans le cadre du Fonds de concours pour des projets structurants à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Sont pris en compte dans cet appel à projets, les réalisations d'équipements structurants c'est-à-dire ayant des effets mesurables au-delà du territoire communal et s'inscrivant dans les orientations du projet de territoire. Elle souligne l'initiative très intéressante de la CCPM.

Elle propose donc à l'Assemblée de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Mormal pour financer à hauteur de 300 000 € maximum le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions au titre du fonds de soutien aux projets structurants à rayonnement intercommunal pour le projet de valorisation touristique à hauteur de 300 000 € HT.

QUESTION 3.4 : GRATUITE DES SPECTACLES MUSICAUX POUR LES DEPLACES UKRAINIENS ET LEURS FAMILLES D'ACCUEIL

Pour marquer le soutien de la commune DU QUESNOY aux déplacés Ukrainiens, Madame le Maire propose de leur offrir des moments d'évasion et de divertissement en instaurant la gratuité des places de spectacles musicaux programmés par la commune. Cette gratuité s'appliquera également à la famille d'accueil. Par extension sur proposition de Madame GRUSON en séance et accord de Madame le Maire, cette gratuité sera également proposée aux réfugiés d'autres nationalités du territoire. Ces réfugiés et les familles d'accueil peuvent être identifiés via le collectif solidarité migrants qui accueillent sur le territoire une centaine de personnes.

La gratuité des spectacles leur permettra de découvrir notre culture musicale, d'échanger et de les accompagner au cours de leur séjour et de favoriser leur intégration.

Le débat sur l'identification des familles d'accueil se conclue sur la décision d'établir un listing qui permettra de vérifier les identités même s'il faudra faire confiance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Dit que cette gratuité s'appliquera aux déplacés Ukrainiens, aux réfugiés d'autres nationalités vivant sur le territoire sur présentation d'un document d'identité et aux familles d'accueil sur présentation d'un justificatif.

QUESTION 3.5 : REGLEMENT DES COURS DE DANSE A LA VILLE

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2017, l'Assemblée a délibéré sur la reprise des cours de danse du Club Léo Lagrange par la ville au 1^{er} septembre 2017 et a fixé les tarifs applicables à ceux-ci, soit :

- 48 €/trimestre pour les séances d'une heure
- 63 €/trimestre pour les séances d'une heure trente

Madame VERDIERE explique que compte tenu du fait que ces tarifs pouvaient être une lourde charge financière pour certaines familles, notamment quand plusieurs enfants suivent ces cours, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 8 février 2018, avait délibéré sur la possibilité d'un règlement au mois soit :

- 16 €/mois pour les séances d'une heure
- 21 €/mois pour les séances d'une heure trente

Aujourd'hui cette facturation mensuelle représente un lourd travail de pointage puis exige un suivi administratif chronophage

Il est proposé à l'Assemblée :

- Une inscription des élèves à l'année,
- Un versement non plus au mois le mois mais un paiement en 5 fois (en octobre, décembre, février, avril et juin),
- De maintenir le prix des cours inchangés (210€ pour l'inscription des cours d'une heure trente ou 160€ pour les cours d'une heure).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Dit que l'inscription des élèves se fera à l'année, une inscription nouvelle en cours d'année donnera lieu à une proratisation des règlements,
- Dit que la facturation des cours de danse aura lieu en octobre, décembre, février, avril et juin,
- Dit qu'une absence supérieure à un mois justifiée par un certificat médical pourra donner lieu à remboursement proratisé.

QUESTION 4 : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS SUR L'ANCIEN SITE REFRESCO

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a engagé une profonde transformation du quartier de la Gare par la reconquête des friches inscrites sur le secteur et l'engagement de travaux de requalification initiée par le pôle d'échange.

En 2021, un premier Appel à Manifestation d'Intérêts a été engagé pour l'acquisition des parcelles des sites UNEAL et COFRADEC, situés Chemin des Croix au Quesnoy. L'acquéreur réalisera un programme de construction en cohérence avec les orientations communales. Dans le même secteur, l'entreprise REFRESCO a déménagé ses locaux depuis 2020 dans la zone d'activités des Près du Roy afin de développer ses capacités d'embouteillage et de conditionnement de boissons en France. Son site historique fait actuellement l'objet d'une procédure de cessation d'activité.

Dans le but de poursuivre la transformation du quartier gare et étant donné que le processus précédent s'est montré efficace, Madame le Maire propose de relancer la mécanique. L'entreprise REFRESCO s'est engagée à vendre le terrain à l'EPF. La Commune souhaite mettre en place une convention avec l'Etablissement Public Foncier afin de démolir et dépolluer le site pour autoriser la création d'un nouveau quartier. De la même façon que précédemment, la convention permettra de bénéficier de décotes en cas de pollution. La vue aérienne commentée en séance présente le parcellaire qui s'étend sur 6.5 hectares. Une étude urbaine portée par l'EPF et la Ville, établie par le Cabinet AIA, a permis l'écriture d'un premier schéma directeur, visant à retranscrire une orientation d'aménagement sur le secteur.

Le portage par l'EPF est incontournable pour permettre l'acquisition par un aménageur. Au regard de l'ampleur du projet dont le coût d'acquisition, démolition et dépollution peut s'établir à 3 – 3.5 millions, l'EPF a besoin d'un projet afin de rédiger une convention opérationnelle et ainsi pouvoir démolir et dépolluer le site. C'est la raison pour laquelle, la Ville souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêts. L'ADUS en rédige le cahier des charges pour la fin de l'année.

Madame le Maire souligne l'intérêt que certains investisseurs de qualité ont déjà manifesté en souhaitant visiter le site. Cela signe certainement la saturation du foncier du territoire et la limitation des extensions possibles en respect des SCOT et PLUI et matérialise l'attractivité de notre Ville. Elle précise qu'il s'agit du lancement de la démarche et que le projet sera suivi via des inter commissions.

Monsieur DOLPHIN se félicite également de cette réserve foncière pour le développement de la Commune d'autant plus qu'avec la loi Résilience et Climat qui limite l'artificialisation, le recyclage des friches est favorisé. Il propose l'association des élus au projet et non leur simple information et au-delà les Quercitains.

Etant donné que le foncier disponible concerne également la ville de Potelle, il demande comment le travail s'articulera avec cette dernière.

Madame le Maire confirme que la Ville est à la manœuvre, Potelle n'étant propriétaire que du fond de la parcelle qui correspond à la station d'épuration. Pour le moment, le service urbanisme de la CCPM qui gère le PLUI a été sollicité. Le dialogue avec Potelle et la CCPM sera évidemment mis en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts sur le périmètre de l'ancien site REFRESCO situé Chemin des Croix

QUESTION 5 : MODIFICATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA SOCIETE REFRESCO

La société REFRESCO a transmis en préfecture un dossier de modification de son plan d'épandage des boues de la station d'épuration issues de son site situé à LE QUESNOY.

Cette modification n'entre pas dans une évaluation environnementale et ne porte pas sur une modification des volumes de boues. Sont concernées par cet épandage les communes de CAPELLE, GOMMEGNIES, JOLIMETZ, MARESCHEs, POTELLE, PRESEAU, LE QUESNOY, RUESNES, VILLEREAU et VILLERS-POL. La surface d'épandage totale représente 250.71 ha dont 68.27 ha sur LE QUESNOY.

Les effluents à épandre sont constitués exclusivement des boues de la station d'épuration, provenant du traitement des eaux industrielles (rinçage, nettoyage en place, lavage des sols...) et des eaux domestiques (eaux vannes et eaux sanitaires). Aucun autre déchet ne pourra être incorporé à ceux-ci en vue d'être épandu. Les boues d'épuration de l'usine REFRESCO FRANCE sont classées en « fertilisant de type II » (rapport C/N <8). Toute modification notable de la composition des sous-produits à épandre par rapport à celle décrite doit être portée à la connaissance du Préfet.

Les parcelles concernées figurent dans le projet d'arrêté préfectoral présenté.

Conformément à la demande de la Préfecture par, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette modification du plan d'épandage des boues de la société REFRESCO.

Monsieur RAOULT confirme la bonne coordination avec le plan d'épandage de la station d'épuration urbaine. Il précise que les boues de REFRESCO n'ont pas l'obligation d'être déshydratées et hygiénisées pour être épandues puisqu'il ne s'agit pas de boues domestiques ce qui explique qu'elles sont épandues liquides.

Madame GRUSON constate l'augmentation du trafic d'engins agricoles depuis le changement de localisation de l'usine et s'interroge sur la possibilité de respecter des plans de circulation pour limiter la gêne des riverains.

Monsieur DOLPHIN rappelle l'historique du démarrage de la station d'épuration du site précédent qui avait effectivement gênée les riverains. Il demande si les riverains ont été prévenu et comment et pose la question de la prise en compte d'une petite mare sur la parcelle A18 le long du contournement entre le camping et la voie. Madame le Maire confirme que la question sera remontée à l'Etat.

Monsieur LEMEITER explique que les épandages respectent une distance de 50 m par rapport à un point d'eau, les périodes d'épandage sont courtes (15 novembre-15 mars) et des règles d'enfouissage s'imposent aux agriculteurs. Madame le Maire confirme l'importance des contraintes et pense qu'il y a plutôt une baisse du nombre des exploitations (-13% en 10 ans sur les Hauts de France) et une baisse de 30% des élevages. Elle ne pense qu'il n'y a pas d'augmentation de trafic en tant que tel, Peut-être un peu plus de tracteurs mais moins de bétail.

Monsieur RAOULT pense, qu'étant donné que les boues de STEP urbaines sont déshydratées, les volumes ont diminué. Il confirme le suivi tatillon de l'administration qui vérifie et contrôle les plans d'épandage et la qualité des boues. Sans souhaiter polémiquer, il partage avec l'Assemblée le fait que les boues constituent un complément d'amendement du sol qui permet de limiter l'usage des engrais qui peuvent lorsqu'ils sont importés, présenter des qualités discutables avec la présence par exemple de métaux lourds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la société REFRESCO tel que décrit.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire partage avec l'Assemblée un point d'avancement sur l'effondrement rue Thiers :

L'effondrement sur la chaussée survenu dans la nuit du 18 au 19 mai présente un diamètre d'environ 50cm et une profondeur de 0,70 à 1m. cela représente un volume d'environ 4 à 5 m³ avec une longueur à la base de 1,90 m et une largeur de 1,8 m. Dès le lendemain, les services du Département sont intervenus pour protéger la zone et mettre en place la déviation. Le cabinet Antéa a fait les premières constatations.

Le Département et ses prestataires ont, comme prévu, travaillé sur le diagnostic pour identifier les mesures de remblaiement adaptées.

Le 20 mai, le cabinet expert, Gravimex a réalisé une étude de gravimétrie dont les conclusions ont été présentées par le Département le 25 juin.

Le 25 mai, le bureau d'étude technique Antéa a remis son rapport d'inspection.

Aujourd'hui, l'hypothèse de la présence d'une ancienne cave ou d'un bove non ou mal remblayé est privilégiée. Cette hypothèse est corroborée par le témoignage de certains riverains qui ont noté la présence de caves en direction de la voie et est assez logique vu l'historique du lieu avec la présence de l'ancien hôpital. Si cette hypothèse est validée, des sondages destructifs seront réalisés pour vérifier la présence éventuelle de vides supplémentaires. Ces sondages, au nombre de 15 seront réalisés du 25 juillet au 15 août. A l'issue, les services du Département pourront enfin combler le ou les vides, reprendre l'enrobé en surface et rendre la voie à la circulation. Si cette hypothèse était infirmée, malheureusement, les investigations seront plus longues.

A priori, à ce stade, il semble que le cortège de Bimberlot pourra passer par la rue Thiers moyennant, évidemment une sécurisation appropriée.

Monsieur DOLPHIN demande si de nouvelles bornes compléteront celles installées sur le parking de Lowendal et si la gestion de ces dernières va évoluer

De même, il demande s'il est possible de solliciter les fournisseurs ou les stations-services pour qu'une pompe GPL puisse être installée sur le territoire.

Il propose, puisque le premier point à l'ordre du jour a été ajourné d'en profiter pour enrichir le point avec l'organisation d'un temps d'échange dédié avant la présentation au conseil.

Madame le Maire en est d'accord à la condition de respecter le calendrier de demande de subvention ; une réunion du conseil des quartiers ou de la commission ad hoc pourrait être organisée après les vacances.

S'agissant des bornes, Madame le Maire confirme que la Communauté de Communes a interrogé les communes pour savoir si elles souhaitaient bénéficier d'équipements complémentaires. La Ville a répondu favorablement et 2 bornes supplémentaires, une sur Lowendal puisque ce parking central est très utilisé et une autre devant la carpe d'or à destination des riverains et des touristes devraient être installées, le choix de l'opérateur étant réalisé. Elle informe l'Assemblée que l'accès aux bornes existantes va devenir payant. Cela évitera les voitures ventouses.

Monsieur REGNAUT espère que les nouvelles bornes seront plus puissantes que les existantes qui génèrent des temps de recharge très importants. Il confirme que les retours des usagers sur ces bornes sont très mauvais.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une réflexion est en cours pour proposer aux Quercitains, sur la base du volontariat, de lancer un marché groupé sur la fourniture de fuel. L'idée, évidemment, est de permettre de baisser les prix qui risquent d'augmenter encore en septembre.

Mr DOLPHIN confirme que le département a lancé un appel à projet pour lutter contre la précarité énergétique.

Madame le Maire confirme le passage prochain de la caravane de SOLIHA le 22 juillet prochain sur le marché puis, en septembre, sur Bellevue. Cette caravane est un point d'informations énergie et travaux. D'autres initiatives viendront cet automne pour accompagner au mieux les Quercitains.

Mr COLPIN informe l'Assemblée d'une pétition en cours sur les nuisances sonores en lien avec les aboiements des chiens qui vivent dans l'immeuble du 2 rue Chevray. Mme GOSSELIN confirme que l'immeuble vient d'être frappé de 3 arrêtés d'insalubrité et que l'une des locataires a fait stériliser son chien pour ne plus avoir de chiots.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire souhaite un bel été à tous.